



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures  
publiques**

Affaire suivie par Mme Carolé AUQUIER  
02 32 76 53 83  
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 20200521

**Arrêté du 28 MAI 2021** portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société par actions simplifiée (SAS) Valome en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets non dangereux au sein de la commune de PETIVILLE (76330)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 6 décembre 2019 par la SAS Valome, dont le siège social se situe 26 avenue de l'Europe - 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets non dangereux à PETIVILLE (76330), 8 rue des Dix-huit Acres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021, modifié le 9 février 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 22 février 2021 à 14h00 au vendredi 12 mars 2021 à 17h00 ;
- Vu Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 11 avril 2021 ;

**Considérant :**

que la décision sur la demande d'autorisation environnementale devrait intervenir avant le 23 juillet 2021.

que l'état d'instruction du dossier ne permet pas de consulter le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le délai réglementaire imparti.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00

## **ARRETE**

### **Article 1 -**

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 23 juillet 2021, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Valome, en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets non dangereux à PETIVILLE (76330), 8 rue des Dix-huit Acres. Ce délai est prorogé jusqu'au **23 septembre 2021**.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rouen :

- par le(s) demandeur(s) ou exploitant(s), dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ;  
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 - Publicité**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de PETIVILLE pendant une durée minimale d'un mois.

Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de PETIVILLE fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à la communauté de communes Caux Seine agglo et aux communes de SAINT-MAURICE-D'ETELAN et PORT-JEROME-SUR-SEINE, communes également concernées par le projet.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 10 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de

PETIVILLE ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **28 MAI 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

